

Déroulement des épreuves écrites UFR Jean Monnet

Session 2023/2024

Rappel consignes

Ces dispositions sont conformes au Règlement des études, MCC et à la charte des examens des formations de Licence et de Master de l'Université Paris-Saclay_2023-2024.

Admission à composer :

Un étudiant dans l'incapacité de prouver son identité et sa qualité est interdit de se présenter à l'épreuve. Cette preuve est rapportée par la présentation de sa carte d'étudiant en cours de validité.

À titre dérogatoire et exceptionnel, le candidat pourra présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie.

Si un étudiant se présente au moment de l'épreuve sans figurer sur la liste d'émargement, il est autorisé à composer ; toutefois, la note obtenue à cette épreuve ne sera prise en compte qu'après vérification de son inscription aux examens correspondants.

Placement des candidats :

Les surveillants sont habilités à décider de manière discrétionnaire du placement de chaque candidat dans la salle d'examen, y compris en cours d'épreuve. Les candidats ont pour obligation de suivre toute consigne en ce sens.

Tenue vestimentaire et accessoires :

Tout vêtement ou accessoire cachant l'identité d'un candidat est strictement interdit.

En cas de port de tenues couvrant les oreilles d'un candidat, les surveillants s'assurent de l'absence de dispositif de communication électronique de nature à permettre une fraude. Avant et pendant les épreuves, le personnel chargé de la surveillance peut demander à tout candidat le retrait d'un accessoire vestimentaire couvrant les oreilles, le temps de procéder, si besoin en dehors de la salle d'examen et par un surveillant du même sexe, aux vérifications nécessaires, notamment pour s'assurer de l'absence de port d'oreillettes.

Arrivée tardive :

Les horaires effectifs de début et de fin d'épreuve sont indiqués par le responsable de salle. Aucun délai supplémentaire de composition n'est accordé au candidat retardataire.

En cas de force majeure (ex : grève de transport ou graves intempéries), l'enseignant responsable a la possibilité de retarder le début de l'épreuve.

L'accès à la salle d'examen est définitivement interdit :

- **pour les épreuves d'une durée inférieure à trois heures** : après trente minutes à compter de la distribution des sujets ;
- **pour les épreuves de trois heures** : après 1 heure à compter de la distribution des sujets.

Matériel et documents autorisés :

Le candidat ne conserve avec lui que sa carte d'étudiant, le nécessaire pour écrire ainsi que les étiquettes d'anonymat.

Toutes les autres fournitures et équipements (écouteurs, casquette, manteau, sac, livre, cours, téléphone éteint...) sont déposés dans les allées. Tout candidat restant en possession d'un appareil électronique quelconque sera suspecté de fraude. Seul l'usage des documents expressément et préalablement prévus par l'enseignant responsable et rappelés sur le sujet, est autorisé. Ils doivent être exempts de toute annotation ou autre marque, y compris en cas d'emprunt à la bibliothèque.

Un dictionnaire de poche (format maximum : 18x12 cm) est toléré uniquement pour les étudiants internationaux reçus dans le cadre d'une convention de mobilité internationale.

Consignes spécifiques pour les épreuves de type Q.C.M :

Les étudiants doivent se munir, **d'un stylo bille (de préférence) impérativement noir** pour remplir les grilles de QCM. L'usage de surligneurs et de correcteur est formellement interdit (sur le sujet et sur la grille de réponse).

La réponse lettrée (ex : A/B...) est à reporter sur la 1ère ligne. Si l'étudiant/e souhaite modifier tout ou partie de cette réponse, il devra reporter l'intégralité de la nouvelle réponse sur la ligne du dessous, apporter une nouvelle coche sur la 2ème (sans raturer la première).

Le non-respect de ces consignes entraîne la nullité de la réponse.

Une et une seule grille sera fournie. Les étudiants doivent par conséquent s'assurer de la conformité de leurs réponses avant de les reporter sur la grille.

Sortie définitive des candidats :

La sortie de la salle d'examen est interdite :

- **pour les épreuves d'une durée inférieure à trois heures** : pendant les trente minutes à compter de la distribution des sujets ;
- **pour les épreuves de trois heures** : pendant la première heure à compter de la distribution des sujets.

À la fin de l'épreuve annoncée par le responsable de salle, chaque candidat cesse d'écrire et rend son travail en respectant les consignes.

Sortie temporaire des candidats :

Important :

La mention qui figurait jusqu'ici sur les en-têtes des sujets d'examen n'est plus applicable, suite à une décision de la Direction de la Formation et de la Réussite de l'Université

Toute sortie est définitive, excepté en cas de *force majeure*, et l'étudiant doit obligatoirement rendre sa copie avant de quitter la salle. La pause « toilettes » n'est pas un cas de *force majeure*, sauf certificat médical en sens contraire."

Les étudiants peuvent bénéficier d'une pause « *toilettes* » dans les épreuves d'une durée supérieure à une heure. Les sorties temporaires ne sont permises que sur autorisation du responsable de salle, avec l'accompagnement d'un surveillant. Elles ne peuvent avoir lieu qu'après une heure à compter de la distribution des sujets.

Un(e) seul(e) étudiante(e) à la fois peut bénéficier de cette pause temporaire. Il/Elle devra remettre sa copie (le temps de son absence) au surveillant. Il/Elle sera accompagné(e) d'un surveillant.

Comportements répréhensibles :

Le candidat dont le comportement trouble le déroulement de l'épreuve sera expulsé.

Le candidat suspecté de fraude se voit confisquer les éléments matériels et doit produire une pièce d'identité. Il continue à composer, mais l'enseignant responsable rédige un procès-verbal avec l'aide des surveillants. La section disciplinaire de l'Université Paris-Saclay sera ainsi saisie et pourra prononcer une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Pour en savoir plus :

https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2023-08/reglement_des_etudes_mcc_charte_des_examens_-_premier_cycle_23-24.pdf

https://www.jm.universite-paris-saclay.fr/sites/default/files/2023-08/reglement_des_etudes_mcc_charte_des_examens_-_master_23-24.pdf